



ARRETE N° 2025-13 DU 10 JUILLET 2025
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER ASSOCIATIF
DANS LA COMMUNE DE BAULAY DIMANCHE 20 JUILLET 2025 AVEC
INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES VOIES UTILISEES PAR LE VIDE
GRENIER

Le Maire de la Commune de BAULAY

Vu le code Général des Collectivités, notamment l'article L 2212.2

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.321.1 R.321-6 à R. 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5

Vu le code du Commerce, et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R. 310-8 R. 310-9 et R. 310-19

Vu la Circulaire Préfectorale en date du 13/12/2002 portant sur l'organisation des vides- greniers,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions.

Considérant que pour organiser et assurer la sécurité des usagers et des participants lors de ce vide grenier qui se tiendra à Baulay sur une partie de la RD 249, au départ du Rond-Point de la Résistance en descendant la Grande rue et en continuant rue de l'Église, jusqu'à l'entrée du chemin de Saint Pierre, il convient de réglementer la circulation desdites voies, et que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Club de 3^{ème} âge « Les retrouvailles », 5 rue des Forins à Baulay N° SIRET 81754949600013, représenté par son Président M. Michel BALLEST est autorisé à organiser un vide grenier d'une surface inférieure à 300 m² :

- **Dimanche 20 juillet 2025, de 06h00 à 20h00**
- Au départ du rond-point de la Place de la Résistance jusqu'à l'entrée du chemin de Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Toute personne, non professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant les objets d'occasion lui appartenant devra s'inscrire auprès du Club Les Retrouvailles pour obtenir une autorisation.

ARTICLE 3 : En sa qualité d'organisateur, Le Club de 3^{ème} âge « Les retrouvailles » établira à cette occasion le registre des participants côté et paraphé par M. le Président, mentionnant :

- Les noms prénoms qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé en préfecture dans un délai de huit jours.

ARTICLE 4 : Durant le vide grenier, les présentes voies seront fermées à la circulation dimanche 20 juillet 2025 de 6 H à 20H :

- RD 249 du rond-point de la Grande rue jusqu'à l'entrée du chemin de Saint Pierre en direction de Fouchécourt dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place avec signalisation réglementaire par la commune de Baulay.

ARTICLE 6 : Toute infraction constatée sera poursuivie conformément au règlement en vigueur

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés,

ARTICLE 8 : M. Le Préfet de la Haute-Saône, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de JUSSEY, et le Maire de la Commune de BAULAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Notification du présent arrêté à l'intéressé et ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Saône
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de JUSSEY
- M. le Maire de Fouchécourt
- M. le Directeur de la Direction Départementale des services Techniques et des Transports.
- Le Centre de Secours de JUSSEY

Fait à BAULAY, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Frédéric GERARD



Certifié exécutoire

cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 Rue Charles Noyer 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr